

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 8 juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de ROQUESERIERE, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L-2121.7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ARTETA Marion, BARRAU Stéphanie, CASTET Thierry, FORNASIER Annie, GRILLOU Stéphane, ISSALY Christine, MARCOU Fabienne, MARTIN Jean Jacques, MASSOU Jacques, MICHEL Alexandre, ROCCHI Jérôme, SEGUR Grégory, THIBAUD Véronique, VIE Myriam, ZAHND Lizandra.

Au vu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du Covid-19, le conseil municipal s'est déroulé à huis clos.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry CASTET, maire de la commune afin d'aborder les points suivants :

- L'approbation du compte rendu du conseil municipal dernier (23 mai 2020)
- L'élection des délégués au SMEA 31 par délibération
- Le vote des indemnités des élus par délibération
- Le vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020 par délibération
- Le vote du budget primitif 2020 par délibération.

Par la suite, les questions diverses suivantes ont été discutées :

- Dérogation scolaire
- Présentation de projet d'urbanisme proposé par un administré de la commune.
- Composition du CCAS
- Proposition de réunion afin d'organiser le travail pour chaque conseiller.

Le compte rendu du conseil municipal en date du 23 mai 2020 a été approuvé à l'unanimité.

LES DELIBERATIONS :

L'élection des délégués au SMEA 31 :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants.

Le nombre de sièges de représentants, est déterminé en fonction de la population respective de la collectivité et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranche d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- Les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de ROQUESERIERE est rattachée à la commission territoriale 4 Tarn et Girou,

- Au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le

nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
 - Entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Monsieur le maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 4 Tarn et Girou.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective.

Cette désignation a été opérée à la majorité absolue et au scrutin secret.

Le Conseil municipal décide de désigner, afin de représenter la commune au sein la commission territoriale 4 Tarn et Girou de Réseau31, les 3 personnes suivantes :

- **CASTET Thierry** élu à la majorité (14 voix)
- **SEGUR Gregory** élu à la majorité (14 voix)
- **GRILLOU Stéphane** élu à la majorité (15 voix).

Le vote des indemnités des élus :

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants,
 Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) et notamment son article3.

Considérant que les maires de communes de moins de 1000 habitants bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu aux articles L.2123-23, et L2511-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que les adjoints au maire de commune de moins de 1000 habitant bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu aux articles L.2123-24, L2511-34 et L2511-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant l'enveloppe indemnitaire maximale fixée à 3889.40 € brut

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (14 voix pour, 1 abstention) décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués avec effet au 23 mai 2020 à :

Nom de l'Elu	Prénom de l'Elu	Qualité	Taux maximal (en % de l'indice Brut 1027)	Taux votés (en % de l'indice brut 1027)*	Brut mensuel
CASTET	Thierry	Maire	40.3 %	37.28 %	1450 €
SEGUR	Gregory	1 ^{er} Adjoint délégué	10.7 %	10.70 %	416 €
ISSALY	Christine	2 ^d Adjoint délégué	10.7 %	9.00 %	350 €
FORNASIER	Annie	3 ^{ème} Adjoint délégué	10.7 %	9.00 %	350 €
MASSOU	Jacques	1 ^{er} Conseiller municipal délégué	6 %	3.09 %	120 €

ZAHND	Lizandra	2 ^{ème} Conseiller municipal délégué	6 %	3.09 %	120 €
TOTAL					2806

- D'inscrire les sommes nécessaires au budget.

Le vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020 :

Monsieur le maire rappelle au Conseil qu'il convient, chaque année, de voter les taux des taxes directes locales.

Considérant les projets à venir, Monsieur le maire propose d'augmenter le taux de taxe Foncière bâti pour 2020 de 1% (taux d'inflation de 2019).

En application de la loi finances 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de modification du taux de taxe d'habitation (TH) sur 2020 n'est pas nécessaire.

	Taux votés en 2019	Taux votés en 2020
Taxe d'Habitation	12.28 %	12.28%
Taxe Foncière (Bâti)	12.50%	12.51%
Taxe Foncière (Non Bâti)	79.99 %	79.99%

Le produit fiscal concernant les taxes foncières (bâti et non bâti) attendu serait alors de 99 095 euros et le produit fiscal concernant la taxe d'habitation serait de 120 074 Euros.

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (14 voix pour et 1 abstention) décide :

- D'appliquer les taux proposés ci-dessus pour l'année 2020, soit :

- Taxe d'Habitation : ----- 12.28%
- Taxe Foncière (bâti) : ----- 12.51%
- Taxe Foncière (non bâti) : ----- 79.99 %

- De charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux services fiscaux, par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet.

Le vote du budget primitif 2020 :

Monsieur le maire donne lecture de ses propositions pour le Budget Primitif 2020 de la Commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 825 552.18 Euros

Recettes : 825 552.18 Euros

- Dont un excédent antérieur reporté de 396 223.18 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 214 826.78 Euros

Recettes : 214 826.78 Euros

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

LES QUESTIONS DIVERSES :

Dérogation scolaire :

Une demande de dérogation scolaire a été déposée en mairie courant mars.

Après plusieurs recherches, il s'est avéré que le dossier ne concerne pas la commune de Roquesérière.

Projet d'urbanisme d'un administré de la commune :

Madame ISSALY Christine, a présenté au conseil municipal un projet proposé par un administré à Monsieur le maire.

Les requêtes de l'administré portées sur la modification d'une parcelle classée zone agricole en zone constructible ainsi que de transformer une zone naturelle et forestière en zone agricole. Après avoir présenté ce projet, le conseil municipal a souhaité étudier cette demande lors de la prochaine révision du PLU.

La composition du CCAS :

Monsieur le maire a évoqué la composition du Centre Communal d'Action Social.

Le CCAS doit être composé de 6 personnes appartenant à l'exécutif ainsi que 6 personnes non élues.

Les membres du conseil municipal composant le CCAS de la commune seront :

- Président : Monsieur CASTET Thierry
- Madame THIBAUD Véronique
- Madame ZAHND Lizandra
- Monsieur MARTIN Jean-Jacques
- Madame BARRAU Stéphanie
- Madame CORTYL Fabienne.

La séance est levée à 23 heures.